



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MARNE
COMMUNE DE CHÂTILLON SUR MARNE**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 63/2026

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 62/2026 DU 8 SEPTEMBRE 2026

Portant réglementation temporaire de la circulation

Rue de la Fontaine Corbillon – Travaux VRD

Le Maire de la commune de Châtillon-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal n° 62/2026 du 8 septembre 2026 portant réglementation temporaire de la circulation rue de la Fontaine Corbillon – Travaux VRD ;

Vu les travaux de voirie et réseaux divers (VRD) réalisés rue de la Fontaine Corbillon sur le territoire de la commune de Châtillon-sur-Marne ;

Considérant qu'il convient de compléter l'arrêté municipal n° 62/2026 du 8 septembre 2026 afin de préciser les conditions de circulation applicables pendant les différentes phases des travaux ;

Considérant que ces mesures sont nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnes intervenant sur le chantier ;

ARRÊTE

Article 1 – AJOUT D'UN ARTICLE À L'ARRÊTÉ N° 62/2026

Il est ajouté à l'arrêté municipal n° 62/2026 du 8 septembre 2026 un **article 11** rédigé comme suit :

Article 11 – CONDITIONS DE CIRCULATION SELON LES PHASES DES TRAVAUX

Phase travaux en semaine

Pour la période comprise entre le **10 septembre 2026 et le 9 octobre 2026**, du **lundi à 6 h 00 au vendredi à 18 h 00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens sur la **Route Départementale n° 23**, entre son intersection avec la **rue de Cuisles (carrefour compris)** et son intersection avec la **rue Jean de la Fontaine**.

Phase week-end

Pour la période comprise entre le **10 septembre 2026 et le 9 octobre 2026**, des **vendredis à 18 h 00 au lundis à 6 h 00**, la circulation de tous les véhicules sera autorisée dans les deux sens sur la **Route Départementale n° 23**, entre son intersection avec la **rue Jean de la Fontaine** et son intersection avec la **place Urbain II**.

Article 2 – MAINTIEN DES AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de l'arrêté municipal n° 62/2026 du 8 septembre 2026 demeurent inchangées.

Article 3 – EXÉCUTION

Monsieur le Maire, les services municipaux, les services de la voirie ainsi que les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Marne ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne ;
- La Brigade de Gendarmerie de Châtillon-sur-Marne et Dormans ;
- SDIS de Dormans ;
- SDIS de Fagnières ;
- Le responsable de l'entreprise chargée des travaux ;
- La CCPC de Dormans ;
- Mairie de Vandières ;
- Mairie d'Anthenay ;
- Mairie d'Olizy ;
- Mairie de Reuil ;
- Mairie de Port à Binson ;
- Maison de santé ;

Fait à Châtillon sur Marne, le 09 septembre 2026
Le maire, Johann LAPERSONNE

